

De la Naturalisation des  
indigènes algériens . [Signé :  
F. Roumanet du Caillaud.]

| . De la Naturalisation des indigènes algériens . [Signé : F. Roumanet du Caillaud.]. 1914.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



8° Lk  
2267



Société De Géographie commerciale  
de Paris, n° de juin 1914.

## DE LA NATURALISATION

### DES INDIGÈNES ALGÉRIENS

Les auteurs qui ont récemment parlé de la Roumanie (et l'un des plus remarquables est le secrétaire général de notre société, M. Paul Labbé) ont bien rappelé que la race roumaine doit son origine à la conquête de la Dacie par Trajan et à la colonisation romaine qui suivit cette conquête; mais, à ma connaissance, ils n'ont pas indiqué qu'une partie de l'armée de Trajan se composait de Maures auxiliaires, originaires des territoires de l'Algérie et du Maroc actuels et que celui qui menait ces auxiliaires à la victoire était un chef de tribu maure éloignée des centres coloniaux romains, nommé Lusius Quietus, dont le souvenir, comme grand capitaine, s'est perpétué jusque dans les derniers temps de l'empire romain d'Occident.

Je me permets de reproduire, sur ce grand homme de guerre, des détails extraits d'un mémoire, qu'en mars dernier j'ai adressé à l'Académie des sciences morales et politiques.

#### I

Avant la conquête de la Dacie, Lusius Quietus avait déjà servi dans l'armée romaine; il y commandait un corps de cavalerie. Condamné pour quelque acte répréhensible, il avait été renvoyé du service et dégradé. Mais lorsque la guerre des Daces fut imminente, comme Trajan avait besoin du concours des Maures, Lusius Quietus vint lui-même trouver l'empereur et il fut admis à reprendre du service avec un commandement.

Il concourut brillamment à la prise de Zarmizegethuza, la capitale de la Dacie. Pendant que Trajan l'attaquait d'un côté, lui l'attaquait d'un autre, faisait un grand carnage des ennemis et enlevait de nombreux prisonniers.

8<sup>e</sup> L<sup>8</sup> K  
2267

Les belles actions qu'il accomplit dans cette première guerre des Daces lui firent accorder de grands honneurs. Dans la seconde guerre, qui amena la réduction de la Dacie en province romaine, ses faits d'armes furent encore plus remarquables.

Appréciant les talents militaires de Lusius Quietus, Trajan lui donna un commandement important dans sa guerre contre les Parthes. Lusius Quietus s'empara, presque sans coup férir, de plusieurs places de la Mésopotamie, entre autres de Singara. Puis il fit une lointaine expédition du côté de la mer Caspienne, pour soumettre les Mardes, dont le territoire répond à la province persane actuelle de Mazendéran.

Trajan fut tellement satisfait de la conquête du pays des Mardes que, bien que Lusius Quietus ne fût pas né citoyen romain, il le désigna pour être consul de Rome l'année suivante et témoigna même le désir de le nommer son successeur à l'empire.

Pendant que Lusius Quietus réduisait les Mardes, Trajan terminait la conquête du territoire de l'ancienne Chaldée et s'avancait jusqu'au golfe Persique.

Là, ayant appris la rébellion des provinces parthes qu'il venait de soumettre, il envoya pour la réprimer divers généraux — parmi eux Lusius Quietus, qui était de retour du pays des Mardes. Lusius Quietus s'acquitta parfaitement de la mission qui lui était confiée ; il soumit la haute Mésopotamie et reprit notamment Nisibe et Edesse.

Peu après, vers 115, une terrible insurrection juive éclata en Cyrénaïque, en Egypte et dans l'île de Chypre. D'autre part, les juifs de la Mésopotamie commençaient à s'agiter. Lusius Quietus était resté à la tête de cette province, après en avoir réprimé la révolte. C'est probablement à la suite de cette pacification qu'il fut élevé à la dignité des prétoriciens, c'est-à-dire de ceux qui ont été préteurs. Il reçut de Trajan l'ordre de réduire à l'impuissance les juifs de la Mésopotamie ; Trajan, en effet, craignait qu'ils ne fissent leur jonction avec les juifs rebelles de l'Egypte et de la Cyrénaïque, contre lesquels, d'ailleurs, il envoyait Marcius Turbo, qui les écrasa. Lusius Quietus rassemble ses troupes en secret, puis fond sur les juifs de sa province et en fait un massacre innombrable. Trajan le récompensa aussitôt de ces succès en lui donnant le gouvernement de la Palestine, gouvernement particulièrement important en la circonstance.

Ce fut un des derniers actes de Trajan. Épuisé par la maladie qu'il venait de contracter au siège infructueux d'Aïra en Arabie, il mourait à Sélimonte, en Cilicie (117).

Adrien, son parent, fut son successeur, quoique durant sa vie Trajan ne l'eût jamais désigné pour lui succéder ; ses préférences étaient pour Neratius Priscus, le jurisconsulte, ou pour Lusius Quietus, l'habile général. Mais sa femme Plotine préférait son cousin Adrien ; et Trajan étant déjà mort, elle aurait fait faire un faux testament de Trajan, par lequel Adrien était désigné pour lui succéder comme empereur.

Adrien, devenu empereur, n'oublia point que Lusius Quietus avait failli arriver à l'empire. Au reste, la Mauritanie, dont Lusius Quietus était originaire, la Palestine, qu'il gouvernait, étaient agitées de mouvements hostiles. Adrien commença par lui enlever tout pouvoir sur les troupes maures qu'il commandait et probablement sur les territoires mauritaniens qui lui étaient inféodés : et Marcius Turbo, après avoir écrasé les juifs en Palestine, comme il avait fait des juifs d'Égypte et de Cyrénaïque, fut envoyé en Mauritanie pour y réprimer les tentatives insurrectionnelles.

Peu après, Lusius Quietus fut impliqué dans la conspiration de Nigrinus contre Adrien. Il fut mis à mort sur l'ordre du Sénat, pendant qu'il était en voyage, peut-être pour rentrer en Mauritanie.

Sa mémoire vécut encore longtemps dans l'empire romain. Plus de cent ans après sa mort, écrivant au roi de la monarchie perse restaurée, qui avait envahi les frontières romaines, l'empereur Alexandre Sévère rappelait les victoires que Lusius Quietus, aussi bien que Trajan, avait remportées en ces lieux.

Plus tard encore, le rhéteur Thémistius, dans un discours à Théodore le Grand, célébrait les hauts faits militaires de Lusius Quietus. Enfin, à peu près à la même époque, l'historien Ammien Marcellin le comparait à Corbulon, un des plus grands généraux de l'histoire romaine (1).

C'est ainsi que la race berbère de nos possessions de l'Afrique du Nord a fourni à l'empire romain un de ses

(1) Auteurs consultés : Themistius, *Discours à l'empereur : Théodose le Grand*, *Histoire romaine de Dion*, L, LXVIII ; Xiphilin, *Dionis Epitome* ; Eusèbe, *Hist. Eccl.*, Lib. IV, cap. 2. Nicéphore Calliste, *Hist. Eccl.*, Lib. III, cap. 22 ; Eutrope, Spartianus, Aurelius Victor, Hérodien, Ammien Marcellin.

plus grands hommes de guerre, celui dont Trajan avait pensé faire son successeur, pour que son œuvre militaire fût continuée.

D'autres Maures parvinrent à l'empire, mais par des moyens peu loyaux, comme du reste nombre d'autres empereurs. Ce sont Macrinus, né à Iol ou Césarée (aujourd'hui Cherchel, province d'Alger) (217-218) ; Vibius Gallus et son fils Volusianus (251-253), natifs de l'île de Djerb en Tunisie ; Julius Æmilianus, qui les renversa (253), etc.

Depuis Septime-Sévère, les Maures servirent constamment dans les troupes romaines. L'armée d'Alexandre Sévère en comprenait un assez grand nombre ; il les emmena d'Orient en Gaule pour faire la guerre aux Germains. Par leur habileté à lancer le javelot, par leurs rapides marches et contre-marches, les Maures, dit l'historien Hérodien, excellaient à combattre des guerriers comme les Germains, d'une grande et lourde stature.

## II

Parmi les empereurs romains, la race arabe de nos indigènes algériens fut aussi représentée, comme l'a été la race berbère.

L'empereur Philippe, Marcus Julius Philippus, était de race arabe et originaire de Bostra, la capitale de la province romaine d'Arabie. D'une naissance obscure, il était entré jeune dans les troupes romaines. Parvenu au sommet de la hiérarchie militaire, nommé préfet du Prétoire par l'empereur Gordien III au début de sa campagne contre les Perses, il ameuta les soldats contre son empereur et le fit assassiner par eux, afin de parvenir à l'empire.

Quoique devenu empereur par un crime abominable, il se montra prince juste, clément et moral. On lui doit un édit prohibant la prostitution masculine, réforme que n'avait pas osé faire Alexandre Sévère (1).

Son œuvre législative fut considérable ; elle a été maintenue par Justinien dans son Code, où elle compte plus de quatre-vingts articles. Philippe l'Arabe était chrétien. Aussi, après le meurtre de Gordien III, dont il s'était souillé, voulant entrer dans l'église d'Antioche, il en fut empêché par le patriarche saint Babylas et dut se soumettre à une pénitence publique.

(1) ÆLIUS LAMPRIDIUS, *Vie d'Alexandre Sévère*.



Son règne dura cinq ans ; il avait associé à l'empire son fils, Marcus Julius Severus Philippus.

Il tomba, comme il s'était élevé, par la conspiration militaire d'un de ses généraux, Décius ; son fils périt avec lui.

L'empereur Licinius, le contemporain et le rival de Constantin, prétendait, quoique né en Dacie, descendre de Philippe l'Arabe (1).

### III

Admirateur de la politique romaine, j'ai depuis longtemps demandé la naturalisation dans certaines conditions des indigènes de nos colonies et pays de protectorat.

Nulle mesure, en effet, ne contribua plus à consolider l'immense empire des Romains que la distribution du droit de Latium et du droit de cité parmi les peuples qu'ils avaient vaincus.

Ces nouveaux citoyens, ces alliés jouissant du droit de Latium étaient comme des représentants permanents des institutions romaines, qui achevaient par la civilisation l'œuvre de la conquête militaire.

Cette idée, je l'ai soutenue en 1883 devant la Société de Géographie commerciale ; à cette époque notre Bulletin (tome VI, p. 106) a publié une pétition sur ce sujet que je venais d'adresser au Sénat, pétition que le rapporteur déclarait « présenter un intérêt véritable » et qui fut renvoyée, mais sans résultat, au président du Conseil des ministres.

L'assimilation des indigènes algériens est actuellement fort discutée. Gouvernants et députés ne voudraient l'accorder que par tranches assez minces et lentement distribuées. On parle de donner aux indigènes des droits électoraux dans les affaires locales, c'est-à-dire l'électorat municipal et peut être l'électorat départemental.

Mais il est bien plus important de faire de nos indigènes algériens des citoyens français et de leur inculquer le goût de notre vie nationale. Dans ce but, rien de plus propice que le vote politique ; le jour où ces indigènes auront le droit d'élire sénateurs et députés algériens, ils seront considérés. Le bulletin de vote sera leur arme ; leurs doléances seront écoutées, car ils pourraient se

(1) Auteurs consultés : Ælius Lampridius, Eusèbe, Nicéphore Calliste, Julius Capitolinus, Aurelius Victor.

venger d'une manière électorale. Sentant leur puissance électorale, ils tourneront leurs regards vers Paris, d'où ils attendront des réformes administratives, et non vers Constantinople et vers les agents du panislamisme, fauteurs d'insurrections et d'émeutes.

Il va sans dire que nous verrions au Luxembourg et au Palais-Bourbon des sénateurs et des députés français de race arabe et kabyle. Des races, qui sous la domination romaine ont produit des généraux tels que Lusius Quietus et des législateurs comme l'empereur Philippe, sont bien capables de fournir des membres du parlement français.

Le jour où des sénateurs et des députés indigènes d'Algérie siégeront dans nos assemblées législatives, ils se mêleront à nos combinaisons parlementaires. D'Algérie, leurs électeurs suivront leurs propositions et leurs votes et s'intéresseront ainsi à la vie nationale de la France : la France sera vraiment leur patrie.

Alors les soldats indigènes d'Algérie se battront pour la France, non seulement comme amis, mais encore comme enfants de la France.

A nos sommités militaires de voir quel parti tirer de la conscription, dès lors intégralement appliquée aux indigènes d'Algérie ; laquelle pourra fournir un contingent de plus de 40.000 hommes, avec moins de déchets que le contingent de la France européenne, car il contiendra beaucoup plus de ruraux.

Les trois contingents annuels de la conscription algérienne devraient presque entièrement servir en France, afin que les corps de troupes formés ou renforcés par eux fussent en tout temps prêts à être immédiatement dirigés sur la frontière.

Et, de même qu'au temps de l'Empire romain les *Jaculatores* maures étaient la meilleure troupe à opposer aux Germains, de même nos indigènes algériens d'aujourd'hui, leurs descendants, se montreront toujours dignes des héroïques *Turcos* du combat de Wissembourg de 1870.

F. ROMANET DU CAILLAUD.

Isle (Haute-Vienne), 30 janvier 1914.



20



